

## Ordonnance souveraine n° 14.211 du 13 octobre 1999 rendant exécutoire l'accord sur la conservation des chauves-souris en Europe

---

<i>Type</i>	Texte réglementaire
<i>Nature</i>	Ordonnance Souveraine
<i>Date du texte</i>	13 octobre 1999
<i>Publication</i>	<a href="#">Journal de Monaco du 22 octobre 1999</a> <sup>[1 p.3]</sup>
<i>Thématiques</i>	Europe ; Environnement et biodiversité ; Patrimoine naturel et biodiversité

---

Lien vers le document : <https://legimonaco.mc/tnc/ordonnance/1999/10-13-14.211@1999.10.23>

**LEGIMONACO**

[www.legimonaco.mc](http://www.legimonaco.mc)

Vu la Constitution ;

Notre instrument d'adhésion à l'accord sur la conservation des chauves-souris en Europe, fait à Londres le 4 décembre 1991, ayant été déposé le 23 juillet 1999 auprès du service des traités du Ministère des affaires étrangères du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, ledit accord, entré en vigueur pour Monaco le 22 août 1999, recevra sa pleine et entière exécution à dater de la publication de la présente ordonnance.

## Notes

## Liens

1. Journal de Monaco du 22 octobre 1999  
^ [p.1] <https://journaldemonaco.gouv.mc/fr/Journaux/1999/Journal-7413>